

Fiche Technique

RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE DE TYPE A (H1N1)

A l'heure actuelle, tout laisse à penser que les gouttelettes respiratoires émises lorsqu'une personne infectée parle, éternue ou tousse, constituent le principal mode de transmission interhumaine du virus.

Face au risque de pandémie redoutée à partir du mois de septembre 2009, le préfet de la Gironde (circulaire 2009/724/DEF/AB du 16 juillet 2009), invite les collectivités à préparer les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement des services.

Les recommandations portent sur la communication, sur les mesures de prévention collective et individuelle (à l'attention des personnels et du public) et sur une incitation à l'élaboration d'un plan de continuité d'activité (PCA).

L'ensemble des indications techniques et des recommandations officielles sont en ligne sur les sites suivants :

- www.pandemie-grippale.gouv.fr (plan national et fiches techniques)
- www.circulaires.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_28964.pdf (sous forme de questions-réponses)
- www.inpes.fr/grippeAH1N1/communication.html (affichettes, communication)
- www.aquitaine.pref.gouv.fr/politiques/securite/sanitaire

La présente fiche technique synthétise les grandes lignes des actions que les collectivités peuvent engager.

I / LES MESURES DE PREVENTION COLLECTIVE

Il est important de souligner que, dans les espaces collectifs, les mesures d'ordre général qui suivent peuvent être plus efficaces que le fait de porter un masque pour prévenir la propagation de la grippe.

- Informer largement les agents sur les comportements à adopter (mesures d'hygiène et réaction aux premiers symptômes).
- Maintenir une distance d'environ 2 mètres avec toute personne présentant des symptômes de type grippal et éviter de lui toucher la bouche ou le nez.
- Aérer les locaux en ouvrant le plus possible les fenêtres.
- Gérer les flux de la ventilation et de la climatisation (il est préférable de ne pas utiliser les systèmes à recyclage de l'air).
- gérer les déchets contaminés qui doivent être mis dans un 1er sac poubelle fermé (dont l'air aura été chassé) lui-même placé dans un 2ème sac poubelle fermé, permettant ainsi son ramassage par le service de collecte des ordures ménagères.
- Garantir l'hygiène des mains en se les lavant fréquemment à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro alcoolique, notamment après avoir éternué, après s'être mouché (utiliser un mouchoir en papier et le jeter aussitôt dans un sac poubelle individuel qui une fois plein ou au moins 1 fois par jour fera l'objet de la procédure liée à la gestion des déchets).

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble Emeraude - 12 rue du Cardinal Richaud - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

- Nettoyer au savon et à l'eau chaude, à l'eau de javel ou à l'aide d'une solution hydro alcoolique toutes les surfaces communes touchées avec les mains : poignées de portes, robinets, rampes d'escaliers, boutons poussoirs de chasse d'eau, interrupteurs, télécommandes...
- Utiliser des essuie-mains en papier jetables.
- Mettre en place des affichettes d'information adéquates (site de l'INPES) dans les lieux de passage, les écoles, les cantines...

II / LES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout employeur est tenu d'assurer la protection de ses personnels (*Article L.4121-1 du code du travail*).

Indépendamment des mesures qui seront diligentées par l'Etat en cas de pandémie, les collectivités peuvent donc intervenir de leur propre initiative dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

1/ Les masques

L'utilisation d'un masque permet une protection efficace à condition que son utilisation et la gestion de son élimination soient correctes et conformes aux préconisations du fabricant : **la fiche C4** de l'annexe technique du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » fournit toutes les indications utiles relatives à l'utilisation des masques.

Il existe deux types de masques.

- Les masques dits chirurgicaux ou anti-projection sont destinés à éviter la projection, et donc la contamination par le porteur, de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents transmissibles par gouttelettes ou par voie aérienne. Ils protègent celui qui le porte contre la transmission du virus par gouttelettes mais pas par voie aérienne.
- Il est donc recommandé d'acquérir des masques de type FFP2 répondant à la norme CE/EN149, qui eux protègent de la contamination qu'elle soit aérienne ou par gouttelettes. Ils sont destinés en priorité aux personnels constituant le « noyau dur » de l'activité et ceux en contact du public ou particulièrement exposés (accueil, éboueurs...).
- **NOTA** : Il est craint une première vague de pandémie en septembre pour 60 jours qui pourrait être suivie d'une seconde vague de 60 jours également.

Il convient de prévoir au minimum 4 masques par jour et par personne.

En cas de pandémie déclarée, les services publics ont prévu la distribution gratuite d'équipements et de traitements.

2/ Les gants

- En vinyle et à usage unique, ils protègent du contact avec les surfaces qui peuvent être contaminées et qui n'ont pas été nettoyées. Si les mesures de prévention collective citées plus haut sont respectées dans l'enceinte des locaux de la collectivité, elles ne peuvent être garanties en dehors et notamment au domicile des usagers. Ainsi, tous les personnels amenés à se rendre à l'extérieur (les aides à domicile notamment) doivent en être dotés, les mettre en arrivant chez la personne et les enlever en repartant. Un flacon individuel de solution hydro alcoolique ne nécessitant pas d'eau est également préconisé pour ces personnels afin qu'ils se lavent les mains après chaque changement de gant.

3/ Les autres moyens de protection individuelle

- Des lunettes, des vêtements de protection de type sur blouses, peuvent s'avérer nécessaires suivant les situations de travail et l'évolution de la pandémie (voir les tableaux 6 et 7 de la fiche C4 et la fiche G8 de l'annexe technique du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale »)

III / PRECONISATIONS POUR PREPARER UN PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES

Sur la base des recommandations générales relayées par l'Association des Maires de la Gironde, il est conseillé pour les collectivités :

1/ De maintenir les services suivants :

- la prise en charge des personnes âgées (services d'aide à domicile) ;
- les ordures ménagères ;
- la distribution d'eau potable et l'assainissement ;
- la sécurité : police municipale avec inflexion des missions (par ex, réduire la surveillance du stationnement) ;
- l'état civil (assurer a minima une permanence) ;
- l'entretien des espaces publics (selon le niveau d'utilisation et le climat : déneigement...) ;
- l'entretien lourd des bâtiments : toiture, chauffage ;
- l'instruction des dossiers d'urbanisme (sauf si le gouvernement décide l'allongement des délais) ;
- la facturation et le traitement des salaires ;
- les déchetteries ;
- les services funéraires.

2/ D'adapter, réduire ou suspendre :

- les crèches et garderies (fermeture provisoire) ;
- les écoles (fermeture provisoire) ;
- les transports collectifs (réduction et protection du personnel) ;
- les manifestations sportives et culturelles (fermeture et annulation provisoire) ;
- la collecte des déchets verts et des recyclables (suspension provisoire) ;
- les voyages scolaires (annulation) ;
- les services accueillant le public (protection du personnel, adapter si nécessaire le lieu d'accueil : hygiaphone, déport du guichet...) ;
- les procédures intéressant le stationnement des gens du voyage ;
- l'entretien quotidien des locaux (ménage...) selon leur degré d'utilisation ;
- l'entretien des espaces verts, le balayage...

3/ De prendre en compte :

- les possibilités de travail à domicile ;
- le port de masques FFP2 ;
- l'absentéisme géré (ne pas exposer tout le personnel en même temps notamment en période de pic) ;
- l'adaptation des lieux d'accueil du public (hygiaphone, déport vers des lieux moins passants...) ;
- la ventilation des lieux de travail et les mesures d'hygiène personnelle.

4/ Indications complémentaires :

- les conseils de la Direction Générale de la Santé pour les établissements scolaires qui ont été fermés dans le cadre de la gestion de cas groupés de la grippe :
« fermeture d'au moins 4 jours (week-end inclus) ; seuls les enfants et adultes asymptomatiques depuis 48 heures ou ayant terminé leur traitement antiviral peuvent réintégrer leur établissement ; aération et ménage complet des locaux de l'établissement scolaire, avec notamment nettoyage des surfaces et des articles partagés avec d'autres (table de classe, poignées de porte, chasses d'eau,

télécommandes...); ce nettoyage peut être réalisé avec les produits ménagers habituels ou avec du savon et eau chaude, en utilisant les gants habituels de nettoyage »

➤ sur le virus et sa contagiosité :

- Le virus est détruit par la chaleur (5mn à 60°), par les antiseptiques, l'alcool, l'eau de javel, mais résiste 24h à température ambiante sur une surface dure (poignée de porte...);
- La contagiosité court 1 jour avant l'apparition des symptômes et 7 jours après leur survenue ; elle justifie le port d'un masque chirurgical lorsque l'on est amené à se trouver en contact étroit avec une personne fragile (nourrisson, personne âgée), et ce pour protéger la personne.

